

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2024

Le 12 juillet 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison de circonstances exceptionnelles, à la salle des fêtes accolée à la mairie, sous la présidence de Monsieur José CARDOSO, 1er Adjoint au Maire.

## **Présents :**

M. BARDY Jean-Pierre, Mme BRUNOL Edith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme MAGNIER Brigitte, M. TOURRET Jean

## **Procuration(s) :**

Mme BAUDIN Nathalie donne pouvoir à Mme BRUNOL Edith, M. CLERGET Jean-Luc donne pouvoir à M. TOURRET Jean, Mme LAVÉDRINE Emilie donne pouvoir à M. CARDOSO José, M. PAILLERET Georges donne pouvoir à M. DIEUMEGARD Philippe, Mme PASQUIER Jenna donne pouvoir à M. CESARETTI Fabien

## **Absent(s) :**

## **Excusé(s) :**

Mme BAUDIN Nathalie, M. CLERGET Jean-Luc, Mme LAVÉDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna

**Secrétaire de séance** : Mme BRUNOL Edith

L'ordre du jour était le suivant:

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/06/2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Acquisition des murs du local commercial situé parcelles AD 404, AD 405 et AD 406
4. Convention de portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
5. Questions/informations diverses

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2024**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BRUNOL Edith

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION N°2024-030 : AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE**

Lors de sa séance en date du 13 mai 2024 (délibération N°2024-025), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier de la parcelle AD 404 avec l'EPF Auvergne, acquisition destinée à l'achat des murs d'un local commercial à usage de boulangerie.

Désormais, la commune d'ESTIVAREILLES souhaite acquérir des parcelles complémentaires, les parcelles AD 405 et 406, finalement nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et

appartenant au même propriétaire. Ces terrains constituent un passage commun indissociable de la parcelle initiale cadastrée AD 404.

Aussi, le Conseil Municipal doit autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles non bâties cadastrées section AD numéro 405 (14 m<sup>2</sup>) et AD numéro 406 (84 m<sup>2</sup>), situées Place du Lampier.

Un avenant à la convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclu entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AD numéro 405 et AD numéro 406 à l'EPF Smaf Auvergne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

- La Gazette du Lampier est éditée et va être distribuée.
- Le bureau de vote déplacé à la maison des associations a été très apprécié lors des dernières élections. Une demande de modification de l'adresse du bureau de vote sera faite auprès de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESTIVAREILLES  
Le Maire,

